

## PROCÉDURES DE RENOUELEMENT DES CARTES DE MEMBRES

1. Vérifiez l'information se trouvant sur les formulaires (nom, numéro de client et casiers) et complétez ou modifiez les champs d'information requis.
2. Assurez-vous de bien lire les conditions relatives à chacun des formulaires.
3. Additionnez le montant total de vos achats et retournez le paiement complet et encaissable de ce montant, libellé à l'ordre de Ski Sutton inc.
4. Retournez les formulaires complétés, accompagnés de votre paiement par la poste :

SKI SUTTON INC.  
C.P. 1580  
SUTTON, QUÉBEC  
JOE 2K0

ou par télécopieur (450) 538-0080

*Pour être éligible ainsi que pour bénéficier du rabais de 10 %, les formulaires et le paiement complet des cartes de membres devront avoir été reçus avant le 30 septembre 2009. Aucun sursis ne sera accordé (vérifié par le sceau de la poste ou par la date apparaissant sur la télécopie).*

## INFORMATION

### PRISE DE PHOTO

Les photos pourront être prises les samedis et dimanches entre 11 h et 15 h à compter du 19 septembre 2009 au Chalet Alt. 400 m. Une pièce d'identité officielle (permis de conduire, carte d'assurance maladie ou carte étudiante) sera alors exigée pour tous les membres de votre famille. **Aucune carte de membre ne sera émise sans présentation d'une carte d'identité pour chacun des membres. Aucune carte de membre ne sera émise avant le paiement complet.**

### FAMILLE/FAMILLE IMMÉDIATE

Dans le cadre de l'émission d'une carte de membre, la famille ou famille immédiate est constituée du père, de la mère, du ou des enfants légitimes ou adoptifs d'un ou des deux parents, toujours à la charge de l'un ou des deux parents. Les membres de la famille ou de la famille immédiate résident à la même adresse que le demandeur avec preuve de résidence à l'appui (pièce d'identité officielle).

### PERSONNE À CHARGE

Enfant âgé entre 6 et 17 ans ou étudiant à temps plein, âgé de 18 à 25 ans, résidant à la même adresse que le demandeur avec preuve de résidence à l'appui (pièce d'identité officielle).

### ÉTUDIANT

Un étudiant à temps plein âgé entre 18 à 25 ans inclusivement. Une preuve d'identité officielle prouvant le statut d'étudiant à temps plein (carte d'étudiant) est exigée.

### ACCÈS AU CASIER

Les salles de casiers sont ouvertes de 8 h 30 à 16 h 30. Pour votre sécurité, tous ceux qui demanderont l'accès à un casier ou le numéro de combinaison d'un cadenas devront fournir une carte d'identité officielle, correspondant aux renseignements que nous possédons.

### ÂGE

Pour fin de tarification, l'âge d'un membre est déterminé à la date du paiement complet de la carte de membre.

**UNE PREUVE D'ÂGE EST REQUISE POUR TOUS LES MEMBRES FAISANT PARTIE D'UNE CATÉGORIE AUTRE QUE CELLE DES « 18-64 ANS ». UNE PREUVE D'IDENTITÉ OFFICIELLE SERA EXIGÉE LORS DE LA PRISE DE PHOTO.**

**PROGRAMME DE PROTECTION-ANNULATION POUR LA SAISON 2009-2010  
CONTRAT D'ADHÉSION**

*Complétez les renseignements suivants.*

Numéro de client : \_\_\_\_\_

Noms des adhérents : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour adhérer au Programme « Protection-annulation » de Ski Sutton inc., le membre signataire doit remplir le formulaire de renouvellement des cartes de membres pour la saison 2009-2010, signer le contrat d'adhésion au programme « Protection-annulation » au même moment et inclure son paiement complet.

J'ai lu et accepte le contrat d'adhésion au programme « Protection-annulation » et les instructions en cas de réclamation :

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**SOMMAIRE DU PROGRAMME**

Ski Sutton inc. s'engage à verser le remboursement des cartes de membres selon le tableau des règlements ci-après et sous réserve des exclusions, limitations et autres stipulations indiquées ci-après. Le programme prend effet à la date du versement du montant du contrat par membre et prend fin à la clôture de la saison en cours. Le programme couvre la maladie, les blessures et la mutation professionnelle.

**GARANTIES**

Ski Sutton inc. prend en charge les frais d'abonnement saisonnier non remboursables conformément au tableau des règlements ci-après advenant l'un des événements suivants:

1. Le décès du membre, une blessure ou une maladie l'empêchant d'exercer un sport de glisse.
2. L'employeur mute le membre, l'obligeant à déménager à plus de 200 kilomètres de la station, pour autant que la date de mutation tombe au moins 45 jours après l'achat de l'abonnement saisonnier.

**TABLEAU DES RÈGLEMENTS**

1. A compter de l'ouverture de la saison de ski et surf, Ski Sutton inc. rembourse :
  - a) 100 % des frais si la non-participation commence avant l'ouverture de la saison 2009-2010;
  - b) 75 % des frais si la non-participation commence dans les 30 jours;
  - c) 50 % des frais si la non-participation commence du 31<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour;
  - d) 25 % des frais si la non-participation commence du 61<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour;
  - e) aucun remboursement après le 90<sup>e</sup> jour.

Exemple : un abonné subit une blessure le 45<sup>e</sup> jour de la saison : Ski Sutton inc. lui rembourse 50 % du coût de son abonnement saisonnier.

2. Option de règlement : si un parent (père ou mère), un conjoint (légitime ou de fait) ou un enfant de moins de 25 ans d'une personne ayant droit à un remboursement est aussi couvert et décide de ne plus participer, il peut également bénéficier du règlement indiqué ci-dessus. Cette option n'est valable que pour une seule personne supplémentaire.

**EXCLUSIONS**

Sont exclues de la garantie les pertes imputables :

1. aux blessures que le membre s'est infligées intentionnellement;
2. à des troubles émotifs ou à un état pathologique préexistant, à moins que le membre ne soit hospitalisé;
3. à une grossesse normale;
4. à une maladie ou à une blessure qui n'empêche pas le membre de skier ou surfer.

**CONDITIONS**

1. La non-participation doit durer au moins 30 jours consécutifs et survenir entièrement durant la saison;
2. Il faut souscrire au programme au moment de l'achat de l'abonnement saisonnier ou au plus tard avant le début de la saison couverte par le programme;
3. Il faut avertir Ski Sutton inc. et remettre la carte de membre dans les 45 jours qui suivent le début de la non-participation;
4. Ski Sutton inc. exigera un certificat du médecin traitant ou une attestation de mutation de la part de l'employeur et nonobstant ces exigences se réserve le droit de déterminer si l'abonné a la capacité de skier ou surfer.

**COÛT (TAXES INCLUSES)**

Abonnement individuel : 35,00 \$  
Abonnement familial de trois membres et plus : 80,00 \$

**INSTRUCTIONS EN CAS DE RÉCLAMATION**

1. L'adhérent au programme « Protection-annulation » devra aviser Ski Sutton inc. dans les 45 jours consécutifs suivant le début de la non-participation.
2. Ski Sutton inc. enverra un formulaire de demande de remboursement à remplir et à retourner avec les renseignements nécessaires au règlement, incluant un certificat du médecin traitant ou une attestation de mutation de l'employeur.